REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Election Maire-Adjoint Délégation de fonctions et de signatures au 2ème Adjoint

Le maire de la commune de Courtonne-la-Meurdrac.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête:

 $\bf Article~1: A~compter~du~28~mai~2020, Monsieur~Didier~SANSON~est~délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :$

Il exercera les fonctions suivantes :

- Chemins communaux et voiries,
- Travaux, Patrimoine, Cimetière,
- -Actes d'Etat-Civil.
- -Arrêtés relevant du pouvoir de police du Maire,
- -Exécution budgétaire (dépenses, recettes, en fonctionnement et en investissement)
- -Correspondances courantes,

Cette délégation entraine une délégation de signature des documents. Par conséquent, la signature par Monsieur Didier SANSON des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de la commune et à Monsieur le sous-préfet de Lisieux.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 27 mai 2020 Le Maire, Eric Boisnard



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.